

ARRÊTÉ N° 2022/775P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Vanessa HUBERT, septième adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et à la petite enfance

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Vanessa HUBERT, septième adjointe au Maire, dans les domaines de l'éducation et de la petite enfance,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, à Madame Vanessa HUBERT, septième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

Education – Affaires scolaires :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers relatifs à l'éducation, aux affaires et à la restauration scolaire,
- les réponses aux demandes de dérogation scolaire,
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, dans le cadre des relations avec les enseignants et l'Education nationale,
- les correspondances à destination des parents ou personnes titulaires de l'autorité parentale liés à la scolarité de leurs enfants,
- les correspondances, courriers et documents de demande de paiement à la Caisse d'allocations familiales,
- les courriers de réponses aux demandes d'aides financières ou logistiques des établissements scolaires.

Petite enfance :

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers relatifs à la petite enfance et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux crèches municipales,
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs au Relais Assistantes Maternelles
- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers relatifs au Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Vanessa HUBERT, Septième adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Pour le Maire et par délégation
Vanessa HUBERT

La Septième Adjointe
déléguée à l'éducation et à la petite enfance

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Vanessa HUBERT et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022



Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile de France

Sandrine Berno Dos Santos
Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature